

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-01 du 8 janvier 2016

Orientations Budgétaires 2016

Rapport général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

PREND ACTE des Orientations Budgétaires 2016 présentées par l'Exécutif départemental.


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinál PEIRO